

VILLE DE VILLEFRANCHE/SAONE
(Rhône)

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 7 DECEMBRE 2009

Présents : M. PERRUT, Mme LUTZ, M. FAURITE, Mme JACQUEMET, M. JAMBON, Mme VELUT, M. RAVIER, Mme GLANDIER, M. PICARD, M. DUCRAY, Mme DUBOIS, M. GUENICHON (adjoint(es), M. GEERNAERT, Mme PELOSSE, M. BANCK, Mme PARLIER, M. MOULIN, Mme RUCH, Mme BEAUCLAIR (à partir de la question n° 2), Mme BAIZID, M. MANDON, M. GOUDARD, M. ERYILDIZ, Mme SEIVE (jusqu'à la question n° 18), Mme PAGNON, M. BRAKENI, Mme BERTHOUX, M. RONZIERE (à partir de la question n° 3), Mme BRUN-PIGUET, Mme LEBAIL – COQUET (jusqu'à la question n° 16), Mme TISSOT, M. BEAUVALLET (conseillers municipaux).

M. LACROIX, Trésorier Principal.

Absents : Mme BEAUCLAIR (question n° 1), M. CHARRIN (pouvoir à Mme LUTZ), Mme CAVELIER-JOLIBOIS (pouvoir à M. MANDON), Mme SEIVE (à partir de la question n° 19), Mme TOINON (pouvoir à M. RONZIERE), Mme DUBURE, M. DESMULES (pouvoir à Mme BERTHOUX), M. RONZIERE (jusqu'à la question n° 2) ; M. GALLAND (pouvoir à Mme LEBAIL-COQUET), Mme LEBAIL-COQUET (à partir de la question n° 17), M. SADDIER (pouvoir à Mme BRUN-PIGUET).

Secrétaire de séance : M. MOULIN.

Avant de procéder à l'examen de l'ordre du jour, M. le Député-Maire adresse ses vœux de prompt rétablissement à M. GALLAND et adresse également, au nom du Conseil Municipal, ses félicitations à M. JAMBON, nouveau papa d'un petit garçon.

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 NOVEMBRE 2009.

Le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil Municipal du 2 novembre 2009 est adopté à l'unanimité.

2 – CONSTRUCTION D'UN MULTIACCUEIL PETITE ENFANCE EN CENTRE VILLE – APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF (APD).

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- ♦ approuve l'avant-projet définitif de construction d'un multiaccueil petite enfance en centre ville ;
- ♦ autorise le maire à signer les marchés de travaux dans la limite du montant global estimé à 1 135 000 € TTC ;
- ♦ autorise le Maire à signer la demande de permis de construire.

3 – EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE LAMARTINE – APPROBATION DE L'AVANT PROJET DEFINITIF (APD).

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- ♦ approuve l'avant-projet définitif de construction d'une extension à l'école maternelle Lamartine ;
- ♦ autorise le maire à signer les marchés de travaux dans la limite du montant global estimé à 1 170 000 € TTC ;
- ♦ autorise le Maire à signer la demande de permis de construire.

Il est à noter les interventions suivantes :

Mme LEBAIL-COQUET qui se déclare, bien entendu, satisfaite de cette construction, fait néanmoins observer que cette décision illustre la place secondaire occupée par l'école publique dans cette ville. En effet, si cette décision va dans le bon sens, on reste cependant loin du compte. En effet, on a laissé le secteur privé construire de nouveaux immeubles sans anticiper sur la création des équipements qui seraient nécessaires pour cette nouvelle population.

M. LE DEPUTE-MAIRE répond que lorsque de nouveaux enfants sont accueillis dans une ville, c'est une richesse et que la municipalité se soucie bien entendu de l'école publique

puisque jamais autant d'argent n'a été investi qu'en 2009, mais il ne serait pas réaliste de construire une école chaque année. En outre, certaines écoles pourraient accueillir des effectifs supplémentaires, il convient donc de s'adapter à la demande toujours dans le souci de la meilleure utilisation des deniers publics. Il fait d'ailleurs observer que l'ensemble des municipalités précédentes se sont occupées du problème scolaire avec attention.

Mme LUTZ rappelle également les divers établissements scolaires qui ont été aménagés, voire agrandis, avant même que les difficultés se fassent jour, par exemple, les écoles Jean Monnet, Ferdinand Buisson, Camille Claudel ou Manon Roland. Elle souligne qu'un travail est effectué en commun avec l'Inspection d'Académie mais qu'il est toujours difficile de prévoir exactement ce qui se passera l'année suivante.

Mme LEBAIL—COQUET pense que l'on aurait pu, néanmoins, mieux anticiper. Elle souhaiterait également savoir quelles sont les conséquences de l'assouplissement de la carte scolaire sur nos écoles.

Mme LUTZ rappelle que cet assouplissement de la carte scolaire reste néanmoins soumis à un régime dérogatoire et que, en conséquence, chaque dérogation est examinée cas par cas et que la carte scolaire n'a pas été supprimée. Elle indique que, parfois, au vu des constructions réalisées, on s'attend à une arrivée massive d'enfants et qu'en fait, il n'en est rien. Les prévisions sont toujours difficiles mais la Municipalité a également toujours répondu aux attentes.

M. LE DEPUTE-MAIRE confirme qu'il est difficile de savoir à l'avance le nombre de naissances et insiste également sur le fait que ces importants travaux financés par la Ville sont un soutien à l'économie locale et donc à l'emploi.

4 – CONSTRUCTION D'UN MULTI-ACCUEIL PETITE ENFANCE EN CENTRE VILLE : DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS NATIONAL POUR L'AMENAGEMENT ET LE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE (FNADT).

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité,

- sollicite du Fonds National pour l'Aménagement et le Développement du Territoire l'aide financière la plus élevée possible pour aider la Ville de Villefranche à réaliser son projet de construction d'un multi-accueil petite enfance en centre ville.
- autorise Monsieur le Député-Maire à signer les actes à intervenir.

5 – APPROBATION DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE ENTRE LA VILLE DE VILLEFRANCHE ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité,

- approuve le Contrat Enfance Jeunesse entre la Ville de Villefranche et la Caisse d'Allocations Familiales pour une période de 4 années commençant à courir le 1^{er} janvier 2009 ;
- autorise le Député-Maire à signer les actes à intervenir.

Il est à noter les interventions suivantes :

Mme BRUN-PIGUET souhaiterait savoir à propos de l'association Courte Echelle, ce que signifie le projet de renforcement de son encadrement pour assurer la continuité de fonction de la direction et permettre un développement de ses activités.

Mme VELUT répond que le fonctionnement entier de cette association repose toute l'année sur un seul équivalent temps plein et qu'il est donc souhaitable qu'il soit procédé à l'embauche d'une deuxième personne afin de soutenir le personnel actuel. Elle souligne que la Municipalité suit particulièrement cette association puisqu'elle la subventionne et qu'elle met à sa disposition un local municipal pour exercer ses activités.

6 – DESAFFECTATION D'UN LOGEMENT DE FONCTION

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité,

- approuve la désaffectation du logement situé 176 rue Jules Ferry.

7 – REVALORISATION DES TARIFS D'OCCUPATION DU CENTRE DE LOISIRS MARC JULIEN.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité,

- approuve les tarifs proposés applicables à partir du 1^{er} janvier 2010.

8 – RESIDENCE GEORGES MERARD : SUBVENTION COMPLEMENTAIRE.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité,

- décide de modifier l'affectation de l'enveloppe de subventions aux budgets annexes de personnes âgées en octroyant une subvention supplémentaire de 2 400 € sur le budget de la résidence Georges Mérard ;
- décide que cette somme sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2009 de la commune et sera affectée sur le budget de la résidence Georges Mérard par décision modificative.

9 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION RESIDENCE ALBERT DUBURE.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité,

- approuve la convention de partenariat à conclure entre la Ville de Villefranche et l'Association Résidence Albert Dubure pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2012 ;
- autorise Monsieur le Député-Maire à la signer.

10 – 12EME AVENANT A LA CONVENTION LIANT LA VILLE DE VILLEFRANCHE, LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE VILLEFRANCHE ET LA SAMDIV POUR L'UTILISATION DU CENTRE DE LOISIRS AQUATIQUES « LE NAUTILE ».

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité,

- approuve les termes du 12^{ème} avenant de la convention Ville-SAMDIV-Communauté d'agglomération pour l'utilisation du centre de loisirs aquatiques « Le Nautile »
- autorise Monsieur le Député Maire à signer celui-ci.

11 - CONSTRUCTION D'UNE PISCINE AU CENTRE SPORTIF SAINT EXUPERY : DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS NATIONAL POUR L'AMENAGEMENT ET LE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE (FNADT).

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité,

- sollicite du Fonds National pour l'Aménagement et le Développement du Territoire l'aide financière la plus élevée possible pour aider la Ville de Villefranche à réaliser son projet de construction d'une nouvelle piscine ;
- autorise Monsieur le Député-Maire à signer les actes à intervenir.

Il est à noter les interventions suivantes :

Mme LEBAIL se félicite du projet de construction de la nouvelle piscine mais regrette que la Ville dispose de 2 établissements nautiques sans pouvoir accueillir des compétitions nationales ou internationales.

M. JAMBON répond que cette question a été examinée avec les clubs qui n'ont pas estimé nécessaire d'accueillir de telles compétitions.

M. LE DEPUTE-MAIRE fait également observer que nous n'avons pas eu de demande de la Fédération de Natation et il insiste sur le fait qu'il s'agit du seul nouveau projet d'équipement nautique en France réservé exclusivement aux clubs et aux scolaires.

12 – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC CONCERNANT LE CAMPING.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité,

- décide l'abandon de la procédure de délégation de service public en cours ;
- décide de recourir à la procédure de négociation directe définie par l'article L 1411-8 du CGCT ;

- autorise Monsieur le Député-Maire aux fins d'engager la négociation.

Il est à noter les interventions suivantes :

Mme BERTHOUX souhaiterait savoir avec qui la Ville entend maintenant négocier.

Mme GLANDIER répond que la Ville a reçu une candidature spontanée de la part d'une entreprise. Bien entendu, la négociation se fait dans le respect du cahier des charges initial.

13 – ACTUALISATION DES TARIFS DU SERVICE SECURITE URBAINE / OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET PRESTATIONS DIVERSES.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité,

- approuve les tarifs proposés applicables au 1^{er} janvier 2010.

14 – ACTUALISATION DES TARIFS DU SERVICE SECURITE URBAINE / PLACES ET MARCHES.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité,

- approuve les tarifs proposés applicables au 1^{er} janvier 2010.

15 – EXTENSION DE LA VIDEO PROTECTION – DEMANDE DE SUBVENTION.

Le Conseil Municipal, après délibération par 32 voix pour, 2 voix contre (Mme LEBAIL-COQUET) et 4 abstentions (Mme BRUN-PIGUET, Mme TISSOT, M. BEAUVALLET),

- autorise Monsieur le Député-Maire à solliciter une subvention la plus élevée possible dans le cadre du FIPD ;
- autorise Monsieur le Député-Maire à signer les conventions d'attribution de subvention pour les deux sites suivants :
 - le parking Bointon jouxtant la voie ferrée aux abords de la maison d'arrêt (investissement de 75 000 euros) ;
 - secteur du quartier de Béligny (périmètre horloge / école Ferdinand Buisson et gymnase – investissement de 180 000 euros).

Il est à noter les interventions suivantes :

Mme LEBAIL-COQUET se déclare surprise par l'appellation de vidéo protection alors qu'il s'agit de vidéo-surveillance. Elle note que ce rapport est dans le droit fil des déclarations du Président de la République et que ces installations de vidéo-surveillance n'ont pas empêché l'augmentation de la délinquance.

Elle regrette que cette surveillance s'ajoute aux dispositifs de fichage déjà suffisamment nombreux, elle regrette également la suppression de nombreux emplois dans la fonction publique alors que ces emplois étaient très utiles pour la prévention.

Elle fait également observer que le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance avec ses groupes de travail devait se réunir pour faire des propositions et qu'en fait, les dispositifs sont votés avant même d'obtenir les dites propositions.

De plus, les emplacements choisis ne manquent pas de l'étonner. A sa connaissance, il n'y a pas de délinquance particulière sur le parking Bointon et la place de l'Horloge à Béligny n'est pas un lieu reconnu de délinquance. De toute façon, l'installation des caméras ne fait que déplacer la délinquance sans régler le problème. En conséquence, elle votera contre ce projet, les autres membres de son groupe s'abstenant.

M. LE DEPUTE-MAIRE répond à Mme LEBAIL COQUET que contrairement à son affirmation, nous avons eu à déplorer de nombreux faits de dégradations à l'école Ferdinand Buisson ces dernières semaines. Il indique d'ailleurs que la Municipalité entend continuer l'installation de la vidéo protection et déclare que pour lui, cela ne le gêne pas si les délinquants sont fichés. La Municipalité a le courage de dire qu'elle entend conduire une politique sécuritaire. A cette fin d'ailleurs, la Police Municipale vient d'être renforcée.

M. DUCRAY indique que la délinquance a baissé de 2 % à Villefranche et qu'il faut continuer dans cette voie. Il souligne l'effet dissuasif de l'installation de la vidéo-protection notamment au parking des Jardiniers. Quant au parking Bointon, il s'agit d'un nouvel équipement et la municipalité a décidé par principe de sécuriser les parkings. Quant à Béligny, il y a eu plusieurs dégradations des bâtiments publics, ce qui conduit d'ailleurs à augmenter nos primes d'assurances.

M. BEAUVALLET déclare qu'il ne rejoint pas du tout l'analyse de la Municipalité quant à l'intérêt de la vidéo-surveillance. Il ne pense pas que ce soit une bonne solution qui est d'ailleurs assez coûteuse. La question se pose de savoir ce que la Municipalité entend faire des forces de sécurité supplémentaires. Quant au parking Bointon, il aurait fallu peut-être réfléchir avant de l'implanter dans une zone où la Municipalité indique qu'il y a des risques sécuritaires.

M. LE DEPUTE-MAIRE s'étonne de la dernière remarque de M. BEAUVALLET concernant l'implantation du parking Bointon car en fait, il s'agissait d'un des derniers tènements d'une grande superficie existant sur la Ville et de plus, proche du centre ville.

16 – THEATRE PELE-MELE : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité,

- décide l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 € au théâtre Pêle-Mêle ;
- décide le prélèvement des crédits sur le budget 2009.

17 – POURSUITE DE LA MISE A DISPOSITION GRATUITE PAR LA VILLE DE VILLEFRANCHE AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION JONATHAN D'UN APPARTEMENT SITUE 355 RUE LAMARTINE.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité,

- décide de poursuivre la gratuité du loyer jusqu'au 31 décembre 2010 ;
- dit qu'après cette date toute occupation fera l'objet d'une convention.

18 – AMICALE DU PERSONNEL DES EMPLOYES TERRITORIAUX DE LA VILLE ET DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité,

- approuve le projet de convention ;
- autorise le Député-Maire à signer cette convention.

19 – ASSURANCE DOMMAGES AUX BIENS – APPROBATION DU MARCHE.

Il est rappelé que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 22 octobre 2009 pour l'ouverture des plis. Puis lors de sa réunion du 29 octobre 2009, elle a déclaré l'appel d'offres infructueux et a lancé une procédure de marchés négociés avec les candidats ayant déposé une offre. Cette commission s'est réunie de nouveau le mercredi 2 décembre et a décidé d'attribuer le marché à PNAS/AREAS et a choisi la solution « variante » dont la prime annuelle s'élève à 249 804 € TTC. De plus, elle a également décidé de retenir la variante « SERRE ».

En conséquence, le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité,

- adopte le marché d'assurance « Dommages aux Biens » avec PNAS/AREAS selon la solution décrite ci-dessus ;
- autorise le Député-Maire à signer ce marché ainsi que toutes les décisions à intervenir concernant son exécution.

Il est à noter l'intervention suivante :

M. BEAUVALLET souligne le bon travail conduit par la Commission d'Appel d'Offres mais regrette l'urgence dans laquelle il a fallu traiter ce dossier. En effet, GROUPAMA a résilié son contrat sans qu'il y ait aucune négociation en amont afin d'éviter d'en arriver à la situation actuelle. Il conviendra à l'avenir de mieux définir, au cours de l'exécution du contrat, les relations avec l'assureur et le courtier de façon à éviter de se trouver pris au dépourvu.

M. FAURITE rappelle que la prime précédente s'élevait environ à 100 000 € mais nous avons eu à déplorer une forte sinistralité qui s'est élevée à 450 000 € par an ces dernières années (incendie du gymnase du Garet, incendie de la Maison du Patrimoine, etc... hors inondation du Morgon).

En accord avec M. BEAUVALLET, il pense qu'il convient d'avoir une autre façon de travailler avec les compagnies d'assurances et les courtiers. Il demande d'ailleurs que soit créée une commission pour travailler sur ce point avec un compte rendu fin mars.

20 – DECISION MODIFICATIVE N° 7 DE 2009 – BUDGET PRINCIPAL.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité,

- approuve la décision modificative n° 7 de 2009 du Budget Principal.

21 - DECISION MODIFICATIVE N° 1 DE 2009 – BUDGET ANNEXE RESIDENCE MA CALADE.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité,

- approuve la décision modificative n° 1 de 2009 au Budget annexe Résidence Ma Calade.

22 - DECISION MODIFICATIVE N° 1 DE 2009 – BUDGET ANNEXE RESTAURANT MA CALADE.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité,

- approuve la décision modificative n° 1 de 2009 au Budget annexe Restaurant Ma Calade.

23 – DECISION MODIFICATIVE N° 2 DE 2009 - BUDGET ANNEXE RESIDENCE GEORGES MERARD.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité,

- approuve la décision modificative n° 2 de 2009 au Budget annexe Résidence Georges Mérard.

24 – ADMISSION EN NON-VALEUR DES PRODUITS IRRECOUVRABLES – EXERCICE 2009 DU BUDGET ANNEXE RESIDENCE MA CALADE.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité,

- décide d'admettre en non-valeur le produit irrécouvrable pour un montant maximal de 1 183,20 €.

25 – INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR CHARGE DES FONCTIONS DE RECEVEUR MUNICIPAL.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité,

- décide d'attribuer l'indemnité de conseil à M. Jean Claude LACROIX, Receveur Municipal, au taux de 100 %, à compter de l'exercice 2009.

Il est à noter les interventions suivantes :

Mme BRUN-PIGUET fait observer que cette indemnité pose toujours des problèmes car elle est attribuée à un fonctionnaire d'Etat qui bénéficie d'un salaire pour exécuter sa mission. Le versement de cette indemnité est donc difficile à comprendre.

M. LE DEPUTE-MAIRE répond que l'ensemble des autres collectivités ou établissements attribuaient une prime à 100 %. La Municipalité a souhaité la limiter à 80 % à l'arrivée de M. LACROIX et voir la qualité du service effectivement rendu à la commune. Dans la mesure où le constat a été très positif, il est donc proposé au Conseil d'appliquer le taux de 100 %.

26 – DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT – SA D'HLM HBVS – TRAVAUX D'AMELIORATION EN 2009 DANS 463 LOGEMENTS DU PARC LOCATIF D'HBVS – PRET CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS DE 927 000 € A 100 %.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité,

- décide de garantir l'emprunt de la SA d'HLM à hauteur de 100 %
- autorise M. le Député-Maire à signer les documents correspondants.

27 – RECENSEMENT DE LA POPULATION 2010 – REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité,

- décide de rémunérer les agents recenseurs à 4,20 € brut par logement et à 20 € brut par demi journée de formation assurée par l'INSEE.

Le recensement se déroulera du 21 janvier 2010 au 27 février 2010. La période de recrutement débutera le 1^{er} janvier 2010 pour se terminer le 6 mars 2010.

- dit que la dépense correspondante sera prélevée sur le chapitre globalisé 012 du budget de l'exercice 2010 et que le versement de la dotation par l'INSEE fera l'objet d'un titre de recette.

Il est à noter l'intervention suivante :

M. PICARD s'étonne que dans la mesure où le recensement se termine le 27 février 2010, les agents recenseurs puissent être rémunérés jusqu'au 6 mars 2010.

M. FAURITE répond que le travail des agents recenseurs ne s'arrête pas à la seule collecte des documents auprès des personnes recensées mais qu'il s'agit aussi de traiter l'ensemble de ces documents avant de les expédier à l'INSEE.

28- CIMETIERE DE VILLEFRANCHE – FIXATION DU PRIX DE VENTE DE CAVEAUX SUITE A REPRISE DE CONCESSIONS PERPETUELLES EN L'ETAT D'ABANDON.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité,

- approuve les prix de vente proposés qui s'échelonnent entre 2 000 et 3 500 €.

29 – REVISION DES TARIFS DES CONCESSIONS FUNERAIRES.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité,

- approuve les nouveaux tarifs applicables au 1^{er} janvier 2010 :

- Concessions de 15 ans	attribution ou renouvellement	72,00 € le m ²
- Concessions de 30 ans	attribution ou renouvellement	178,60 € le m ²
- Concessions de 50 ans	attribution ou renouvellement	511,30 € le m ²
- Occupation du caveau provisoire		
	Droit d'entrée	31,50 €
	Forfait de 30 jours	23,00 €
	Au delà / jour supplémentaire	2,10 €

30 – CREATION D'UN POSTE D'ADMINISTRATEUR RESEAUX – DELIBERATION MODIFICATIVE.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité,

- approuve la modification de la durée du contrat qui sera de un an et non de 3 ans.

31 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité,

- approuve les modifications proposées du tableau des emplois.

32 – INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES : GARAGE 194 RUE JEAN MICHEL SAVIGNY – BAIL DE DROIT COMMUN AVEC M. CARANO JOSEPH.

Le Conseil Municipal prend acte que Monsieur Michel GEERNAERT a signé avec Monsieur CARANO Joseph un bail de droit commun aux principales conditions suivantes :

- indemnité d'occupation trimestrielle d'avance de 157,20 €
- prise d'effet : 9 novembre 2009
- charges et taxes mises à la charge du locataire par la loi
- engagement pour 1 an renouvelable par tacite reconduction
- caution de 150 € pour le loyer

Vu le Secrétaire de séance,

Vu le Député-Maire,

D. MOULIN

B. PERRUT